

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de BEURLAY

~~~~~

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 27 septembre 2018**

~~~~~

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BEURLAY, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard GANDAUBER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2018

Etaient présents : Gérard GANDAUBER, Olivier MACAUD, Gaëlle DALAIS, René BERTON, Magali LABBEY, Stéphane MONCEAU, Annick MOUHÉ, Serge LEVEILLÉ,

Pouvoirs : Liliane ANDRÉ a donné pouvoir à Olivier MACAUD,

Michelle DUMAS PREVOS a donné pouvoir à René BERTON

Danièle DOAN VAN a donné pouvoir à Gaëlle DALAIS

Absents excusés : Christelle JARRIGE

Absents : Mathieu GESLOT, Philippe MATHIEU, Carolle ROULIN

Monsieur Olivier MACAUD a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Délibération concernant la restauration de documents d'archives
- Décision modificative
- Délibération Médiation Préalable Obligatoire préalable
- Délibération Projet mairie
- Délibération achat matériel équipement tracteur
- Questions diverses

Le précédent procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION CONCERNANT LA RESTAURATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'après avoir pris une délibération pour choisir le prestataire pour la restauration des archives d'Etat-Civil, il est nécessaire de prendre une autre délibération pour lancer les travaux.

Les devis ont été adressés aux Archives départementales de la Charente-Maritime – 35 rue François de Vaux de Foletier – 17042 La Rochelle cedex 1, accompagnés d'une lettre demandant l'avis technique du directeur, au titre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques.

Après examen, le Directeur des Archives départementales nous transmet son avis technique.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la restauration des registres de l'Etat Civil,
- De retenir le devis de l'entreprise L'ATELIER DU PATRIMOINE pour un montant de 772.40 € HT (montant HT, hors frais de port et assurance) et de charger ladite entreprise d'exécuter les travaux.
- De solliciter une subvention du Conseil Général dans le cadre du fond départemental de soutien aux communes pour la restauration de leur patrimoine documentaire historique.

DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des modifications budgétaires concernant des imputations sont à faire, sans conséquence sur le budget.

Après l'avoir entendu, le conseil municipal accepte cette décision modificative.

DELIBERATION MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PREALABLE

Monsieur le Maire expose au conseil que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit, dans son article 5, l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la fonction publique territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 1^{er} septembre 2018 (date non contractuelle) avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le Centre de Gestion de la Charente-Maritime s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités et établissements publics de la Charente-Maritime peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le Centre.

Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, la médiation ne s'impose pas aux employeurs territoriaux et leur sera proposée au titre des missions facultatives du Centre de Gestion (article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

Les collectivités et établissements publics qui souhaiteraient entrer dans le champ de l'expérimentation devront donc conventionner avec le Centre de Gestion au plus tard avant le 31 août 2018.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Charente-Maritime fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité à hauteur de 70 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue comme le temps de présence passé par la personne physique désignée auprès de l'une, de l'autre ou des parties, ainsi que le temps de préparation de la médiation (y compris les éventuels temps de trajet). Le cas échéant, des déplacements du médiateur pour une intervention en dehors du siège du Centre de Gestion feront l'objet d'une participation financière complémentaire déterminée sur la base des règles d'indemnisation des déplacements de la fonction publique.

En cas d'adhésion de la collectivité ou de l'établissement, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du Centre de Gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de souscrire à la convention de Médiation Préalable Obligatoire.

DELIBERATION PROJET MAIRIE

NEANT

DELIBERATION ACHAT MATERIEL EQUIPEMENT TRACTEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil que les agents techniques souhaitent l'acquisition d'une benne rehaussée d'un grillage à l'arrière du tracteur tondeuse.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis de l'entreprise TARDY pour un montant de 399 €.

QUESTIONS DIVERSES

- Afin de répondre au cadre réglementaire et se mettre en conformité avec le code des marchés publics, la Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge a sollicité l'accompagnement du Syndicat de la Voirie pour proposer un projet de fonctionnement en règle. Le projet a été validé en Conseil communautaire. Deux conventions de mise à disposition en ont découlé. La première concerne le prêt de matériel entre la CDC et la commune, la seconde concerne la mise à disposition du personnel et du matériel entre la CDC et la commune.
- Projet Mairie : Le projet arrive à l'étape de l'Avant-Projet Sommaire (APS). Ce dernier a été remis par le cabinet d'architectes le 19 septembre dernier en présence des élus de la commission Appel d'Offres, de la SEMDAS et de Mme DESPORT du Conseil Général pôle Energie. La description du projet a été faite par le 1^{er} adjoint.
- La compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations revient à la CDC. Cette dernière se doit de mettre en place une taxe GEMAPI pour 2019 qui consiste à faire payer un prix par habitant de 2.87 € progressif sur les années à venir
- Dans le cadre de sa compétence tourisme, la CDC va mettre en place une taxe de séjour pour les hébergeurs référencés sur le territoire communautaire. Cette taxe s'applique seulement aux personnes adultes.
- En ce qui concerne l'agenda communal, la société qui s'occupe de trouver les annonceurs pour que le coût soit gratuit pour la commune a envoyé un courrier à la Mairie pour faire savoir que cette année le coût devra être supporté en partie par la commune faute de sponsors. Un devis sera alors demandé pour en connaître le coût.
- Demande des administrés : Une administrée demande un numéro supplémentaire pour cause de création de logements sur la parcelle B 1278.
L'immeuble numéroté 18, rue du Général de Gaulle sera divisé en deux logements qui porteront les numéros 16 bis et 18.

- Le club de Football de Beurlay demande une subvention exceptionnelle afin de couvrir des dépenses imprévues. Le Conseil municipal décide à la majorité, 10 voix pour et 1 voix contre, d'allouer la somme de 300 €.

Tour de table

Olivier MACAUD

- 2 manifestations culturelles ont eu lieu sur la commune cet été.
 - Le 1^{er} aout : Musica Transat avec la participation d'un peu de monde.
 - Le 8 aout : Cinéma en plein air : le public était au rendez-vous et semblait ravi de la projection.
- Le vernissage de « la Dame de Beurlay » a eu lieu le 8 septembre 2018 en présence de l'artiste
- Une réunion sera prévue entre le président de la chasse, le président du Moulin et la municipalité afin de prévoir le déménagement de leur local.

Gaëlle DALAIS

- Une chatte a mis bas dans l'enclos de la cuve à fioul à l'école. 4 petits chats se baladent dans la cour de l'école. Il faut les attraper au plus vite pour éviter qu'ils blessent un enfant.
- Les mégots de cigarettes sont encore et toujours un problème aux abords de l'école. Le sol en est jonché malgré la présence de cendrier. Je demande à ce que des affiches avec la mention « Interdiction de fumer » soient installées sur les panneaux d'affichage. Un arrêté municipal sera pris.
- Dans la rue de la Pierrière, une interdiction de stationner sera mise en place à l'aide d'une ligne jaune dessinée au sol.
- Après avoir fait des recherches sur internet, je pense qu'on devrait faire une campagne de prévention concernant les frelons asiatiques via Facebook et le site internet de la Mairie.
- Le passage piéton situé au niveau de l'école sur la RD 137 manque de visibilité. Peut-on prévoir une signalisation pour que les piétons soient mieux vus.
- Le prochain repas des Anciens est prévu pour le 20 janvier 2019.
- A l'occasion de la commémoration du 11 novembre 2018, la « Marseillaise » sera chantée par les enfants de l'école et des textes seront lus par les enfants. Je pense que pour cette année, nous pourrions prévoir de la décoration autour du Monument aux Morts et à la salle associative. Je m'occupe de trouver les accessoires.

Stéphane MONCEAU

En ce qui concerne la Zone Artisanale, a-t'on reçu des permis de construire ?

Oui, nous avons actuellement deux permis acceptés et un autre en fin d'instruction pour 2018.

René BERTON

Je pense qu'il serait bien de mettre une inscription « SALLE ASSOCIATIVE » sur le mur de celle-ci afin de l'identifier plus facilement.

Gérard GANDAUBER

- **RAPPEL** : -Pensez à venir à la Mairie pour déclarer tous types de travaux.
 - Pensez à faire cesser les aboiements de vos chiens. Il existe un arrêté pour verbaliser mais un collier anti aboiements sera moins cher.
- **Cet été des actes crapuleux sur des voitures ont eu lieu. Je déplore des actes gratuits. Des pistes aboutiront.**

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 00h10.